

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2017

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ- Pascale PERNET - Nelly TROUVEL - Messieurs Jean-Marc ANCIAN - Daniel BELLOUZE - Frédéric CRAUSAZ - Rémi MICHEL -Jean Guy MOREL ;
Absents excusés : René ARNOUX – Mélanie MARCHAND - Martine VERNOUX
Absents : Éric SEBILLE - David LACREPINIÈRE
Procuration : Néant

Convocation du 25 octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme PERNET Pascale

APPROBATION PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET M 14

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT – BUDGET M 14 :

COMPTES/LIBELLES	DÉPENSES		RECETTES	
	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
Op – 162 Voirie 2315 – Installations matériel et outillage techniques	10400 €			
Op – 118 Ecole 2184 - Mobilier		1600 €		
Op – 148 Vestiaires sportifs gaz 2313 - Constructions		5800 €		
Op – 174 Extension salon de coiffure 2313 - ConstructionS		3000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- ACCEPTE les écritures comptables modificatives ci-dessus.

CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Il est indiqué au Conseil Municipal que la Société GONCET propose un nouveau contrat d'entretien de la chaudière pour la mairie d'une durée d'un an à compter du 17/10/2017 renouvelable par tacite reconduction d'un montant annuel de 318.60 € TTC révisable chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- APPROUVE le nouveau contrat d'entretien de la chaudière pour la mairie avec la société GONCET pour un montant annuel de 318.60 € TTC révisable chaque année.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau contrat avec l'entreprise GONCET.
- CONSTATE que les crédits nécessaires ont été votés et inscrits au budget

CONTRAT DE MAINTENANCE ET ASSISTANCE TECHNIQUE MATERIEL INFORMATIQUE CERIG

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat de la Société CERIG concernant la maintenance du matériel informatique pour un montant total annuel de 770 € HT. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- APPROUVE le contrat de maintenance et assistance technique CERIG d'un montant de 770,00 € HT soit 924,00 € TTC avec effet au 1^{er} février 2018
- AUTORISE Madame le Maire à les signer.
- CONSTATE que les crédits nécessaires ont été votés et inscrits au budget

CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE ET LA RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS

Madame le Maire propose au conseil Municipal de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la construction d'un local technique et la rénovation de bâtiments publics.

En conséquence ; elle présente la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- APPROUVE la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la réalisation d'un local technique et la rénovation de bâtiments publics pour un montant total de 6.975 € HT soit 8 370 € TTC ainsi que de retenir l'option « recherche de financements » pour un montant de 1800 € HT soit 2 160 € TTC.
-AUTORISE Madame le Maire à faire appel à un obligé d'état pour aider à recevoir les équivalents CEE, car nous sommes en dessous des 20 GWH
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents utiles pour la mise en œuvre de ces décisions.
- CONSTATE que les crédits nécessaires ont été votés et inscrits au budget

MISSION D'ETUDE DE FAISABILITE AVEC ACB ECO POUR L'EXTENSION DU SALON DE COIFFURE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment qui abrite le salon de coiffure est communal.

Ce salon nécessite des travaux d'agrandissement et de mise aux normes pour l'accessibilité.

En conséquence, elle présente la proposition de mission d'étude de faisabilité de l'entreprise ACB ECO pour l'extension du salon de coiffure d'un montant de 2.200 € HT soit 2.640 € TTC et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la mission d'étude de l'extension du salon de coiffure d'un montant de 2.200 € HT soit 2.640 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à le signer la commande de mission et tous documents utiles pour la mise en œuvre.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Brigitte NOUGUIER, receveur municipal, a été remplacée par Madame Sabine PELEY-DUMONT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEMANDE à Madame Sabine PELEY-DUMONT son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983,
- DECIDE de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

ACCORD SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT BUGEY AU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS, EN CHARGE DE LA GEMAPI AU 1^{ER} JANVIER 2018

La Communauté de communes Haut Bugey (CCHB) a approuvé, par délibération du 11 octobre 2017, la création, les statuts et le périmètre du futur syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018, se substituant au service « cours d'eau » de la CCHB et aux syndicats de gestion du territoire (SBVA Basse vallée de l'Ain -SMISA Suran - SIABVA Albarine pour la compétence rivière).

Il est rappelé que le territoire considéré par le futur syndicat SR3A correspond pour tout ou partie aux communes d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Chevillard, Condamine, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izernore, Lantenay, Les Neyrolles, Leysard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-la Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Port, St Martin du Fresne, Samognat, Sonthonnax la Montagne et Vieu d'Izenave.

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au futur syndicat mixte.

Considérant le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers,

Madame le Maire propose au conseil Municipal d'autoriser la Communauté de communes Haut Bugey à adhérer au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents qui doit être créé au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE D'AUTORISER la Communauté de communes Haut Bugey à adhérer au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents qui doit être créé au 1er janvier 2018
- DEMANDE à Madame le Maire d'en informer la CCHB

VALIDATION PERIMETRE ZAE SETALAGNE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le périmètre de la ZAE SETALAGNE défini sur plan pour sa reprise par la communauté de communes Haut Bugey.

Les travaux d'entretien seraient réalisés par la commune et refacturés à la CCHB selon une convention : haies, transformateur, balayage, curage déneigement ... Tous les autres travaux seront à la charge de la CCHB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le périmètre de la ZAE SETALAGNE mentionné sur le plan pour sa reprise par la Communauté de communes Haut Bugey
- DIT qu'une convention devra être signée entre la commune et la CCHB pour tous les travaux effectués par les agents communaux
- DEMANDE à Madame le Maire d'en informer la CCHB

ANALYSES D'EAU – PRELEVEMENTS DU 26/9/2017

Eau respectant les limites et les références de qualité bactériologique fixées par l'arrêté du 11 janvier 2017 pour les paramètres mesurés.

Eau respectant les références de qualité physico-chimiques fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Consorts PERNET 2 Chemin de Trébovant : parcelles cadastrées section 455 AB n° 167, 168 et 157
- MARTELET Anne 19 chemin de GRAVIERE /BREGIEIRO DOS SANTOS-PELTIER : parcelles cadastrées B367-546-544-545

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur ces projets de ventes.

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la tradition est d'offrir à l'ensemble du personnel communal, un bon d'achat d'une valeur n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 163,45 € pour l'année 2017.

La société EDENRED propose le chèque cadeau Ticket KADEOS INFINI, accepté par de nombreuses enseignes nationales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** pour cette fin d'année 2017, d'offrir des chèques cadeaux Tickets KADEOS INFINI proposés par la Société EDENRED, d'une valeur de 160 € par agent.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION JUDO CLUB DU HAUT BUGEY

Madame le Maire :

- RAPPELLE au Conseil Municipal que la commune de Nurieux-Volognat, met à disposition gratuitement de l'association « Judo club du Haut-Bugey », la salle des fêtes située 2 chemin de la Fontaine, 01460 Nurieux-Volognat.
- PRECISE que le 22 septembre 2015, il a été signée une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes située 2 chemin de la Fontaine à l'association Judo club du Haut-Bugey dont la commune est propriétaire.
- PRECISE que l'association « Judo club du Haut-Bugey » a changé de président et qu'il est indispensable de souligner la responsabilité de chacun par sa signature sur une nouvelle convention.
- PRECISE qu'il y a lieu d'établir une convention avec chaque association, lors d'un changement de présidence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE son accord à l'établissement de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes située 2 chemin de la Fontaine, 01460 Nurieux-Volognat, à l'association Judo club du Haut-Bugey dont la commune est propriétaire
- PRÉCISE que cette convention prendra effet à sa signature
- AUTORISE le Maire à signer cette convention

DIVERS :

- Compte rendu de la réunion du conseil communautaire de la CCHB du 11 octobre 2017

- Kermesse du sou des écoles sur le site de l'école : le conseil municipal accepte cette proposition, évoque le stationnement à régler et l'entretien des sanitaires.

- Lettre de remerciements Décès Dalia RAPALLINI

- Information SAFER concernant une vente notifiée : CAGNON Arnaud Crépiat 160 chemin de la Combelle (SAFER) : parcelle cadastrée AC 124

- Arrêté préfectoral mise à jour du POS de Nurieux-Volognat

- Sensibilisation cambriolages (mail du 23/10/2017 Communauté de Brigades de Nantua)

- Courrier de Mme DECONINCK (mail du 25/10/2017 puis entretien) concernant le stationnement dangereux le long de la RD11 à VOLOGNAT

- Divagations chiens lotissement Les Pins.

- EPF (Etablissement Public Foncier) : adhésion par la CCHB à cet organisme avec ses communes membre.

- Invitation le 17 novembre à 20 h SEP foyer paroissial : Pascale PERNET représentera la commune.

- Restitution des entretiens CCHB : élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, territorialisation des objectifs de production de logements pour la frange urbaine, cartes d'identification des potentiels d'urbanisation et de densification des communes.
Le PLU a été le fil conducteur.
Remarques, concernant le fossé de VOLOGNAT qui borde les propriétés de Daniel BELLOUZE et une localisation plus exacte de l'étoile représentant le bâtiment agricole de la ferme de VERS. Cette localisation a été validée.

- PLU : compte rendu de la réunion des personnes publiques associées après avis favorable du commissaire enquêteur s'est tenue en mairie. Documents envoyés à chaque conseiller

- Don de Madame Collomb pour remercier du bon entretien du cimetière de VOLOGNAT.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 6 DECEMBRE 2017 A 20H30